

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2019

DELIBERATION N° 19/011

Autorisation du Conseil d'Administration pour l'engagement de l'Accord-cadre relatif aux études de gisements fonciers sur le territoire de l'EPORA, au-delà du seuil de 500 000 euros HT

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le décret 2012-1426 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017, relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général et au Bureau ;
- VU l'accord-cadre relatif aux études de gisements fonciers sur le territoire de l'EPORA en cours de passation,

Considérant que :

- L'EPORA a lancé une consultation relative aux études de gisements fonciers sur le territoire de l'EPORA sous la forme d'un accord-cadre, exécuté sous la forme de marchés subséquents,
- Cet accord-cadre ne comporte ni montant minimum, ni montant maximum sur sa durée maximum, soit 4 ans.
- La délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 a délégué au Directeur général l'engagement des dépenses n'excédant pas 500 000 € HT et qu'il est donc nécessaire de solliciter l'autorisation du Conseil d'Administration s'agissant d'un accord-cadre dont le montant cumulé des engagements pourra être supérieur à cette somme.

Sur proposition du Président,

Autorise l'engagement de dépenses pour un montant cumulé supérieur à 500 000 € HT pour l'exécution de l'accord-cadre relatif aux études de gisements fonciers sur le territoire de l'EPORA.

13 MARS 2019

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD